
Communes : discussion sur l'envoi d'une lettre au roi concernant
l'admission d'une députation, lors de la séance du 30 mai 1789
Just Antoine Marie Germain, marquis de Rostaing

Citer ce document / Cite this document :

Rostaing Just Antoine Marie Germain, marquis de. Communes : discussion sur l'envoi d'une lettre au roi concernant l'admission d'une députation, lors de la séance du 30 mai 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 60;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4377_t2_0060_0000_3

Fichier pdf généré le 14/01/2020

ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du samedi 30 mai 1789.

COMMUNES.

M. le Doyen informe l'Assemblée qu'il a écrit à M. le garde des sceaux pour le prier de demander au Roi l'heure à laquelle la députation sera admise ; il donne lecture de la réponse de M. le garde des sceaux, qui lui fait savoir que Sa Majesté étant au moment de partir, ne peut recevoir la députation des communes, et qu'elle fixera le jour et l'heure où elle voudra la recevoir ; qu'à l'égard des conférences, attendu que la délibération des communes a été prolongée jusqu'à hier au soir, elles ont été remises à aujourd'hui sur les six heures du soir.

Cette lettre donne lieu à plusieurs députés de rappeler que le second amendement adopté le 29 porte ces mots : « Reprendre les conférences après une députation au Roi. » Ils observent que la conférence étant pour ce soir, la résolution ne sera pas exécutée, puisque les commissaires se trouveront en présence avant la députation.

Il s'élève une contestation sur l'énoncé de l'amendement.

Un grand nombre de membres soutiennent qu'il ne porte pas le mot *après*, mais le mot *avec*.

On ne peut constater le fait avec certitude, attendu qu'il n'y a au bureau ni registre ni journal.

On veut recourir aux notes de divers députés ; mais il y a de la dissemblance.

Le marquis de Rostaing. Pour concilier tout, je demande qu'on reprenne les conférences ce soir et qu'on ne les ferme qu'après que Sa Majesté aura reçu la députation des communes. — Adopté.

On nomme une députation pour porter au clergé l'arrêté pris hier.

M. le Doyen lit le projet de discours que la députation adressera au Roi.

L'Assemblée s'ajourne à lundi 1^{er} juin.

Adresse au Roi.

« Sire, depuis longtemps les députés de vos fidèles communes auraient présenté solennellement à Votre Majesté le respectueux témoignage de leur reconnaissance pour la convocation des États généraux, si leurs pouvoirs avaient été vérifiés.

« Ils le seraient si la noblesse avait cessé d'élever des obstacles.

« Dans la plus vive impatience, ils attendent l'instant de cette vérification pour vous offrir un hommage plus éclatant de leur amour pour votre personne sacrée, pour son auguste famille, et de leur dévouement aux intérêts du monarque inséparables de ceux de la nation.

« La sollicitude qu'inspire à Votre Majesté l'inaction des États généraux est une nouvelle preuve du désir qui l'anime de faire le bonheur de la France.

« Affligés de cette funeste inaction, les députés des communes ont tenté tous les moyens de déterminer, ceux du clergé et de la noblesse à se réunir pour constituer l'Assemblée nationale.

« Mais la noblesse ayant exprimé de nouveau

la résolution de maintenir la vérification des pouvoirs faite séparément, les conférences conciliatoires entamées sur cette importante question se trouvaient terminées.

« Votre Majesté a désiré qu'elles fussent reprises en présence de M. le garde des sceaux et des commissaires que vous avez nommés.

« Les députés des communes, certains que, sous un prince qui veut être restaurateur de la France, la liberté de l'Assemblée nationale ne peut être en danger, se sont empressés de se référer au désir qu'elle leur a fait connaître ; ils sont bien convaincus que le compte exact de ses conférences, mis sous ses yeux, ne lui laissera voir dans les motifs qui nous dirigent que les principes de la justice et de la raison.

« Sire, vos fidèles communes n'oublieront jamais ce qu'elles doivent à leur Roi ; jamais elles n'oublieront cette alliance naturelle du trône et de peuple contre les diverses aristocraties dont le pouvoir ne saurait s'établir que sur la ruine de l'autorité royale et de la félicité publique.

« Le peuple français, qui se fit gloire dans tous les temps de chérir ses rois, sera toujours prêt à verser son sang et à prodiguer ses biens pour soutenir les vrais principes de la monarchie.

« Dès le premier instant où les instructions que ses députés ont reçues leur permettront de porter un vœu national, vous jugerez, Sire, si les représentants de vos communes ne seront pas les plus empressés de vos sujets à maintenir les droits, l'honneur et la dignité du trône, à consolider les engagements publics et à rétablir le crédit de la nation.

« Vous reconnaîtrez aussi qu'ils ne seront pas moins justes envers leurs concitoyens de toutes les classes que dévoués à Votre Majesté. »

Conférences en présence des commissaires du Roi.

Les commissaires nommés précédemment par les députés du clergé, par ceux de la noblesse et par ceux des communes, chargés de conférer de nouveau en présence de ceux choisis par le Roi, sur les moyens de conciliation relatifs à la vérification des pouvoirs, se réunissent le 30 mai à six heures du soir en l'hôtel de la chancellerie, à Versailles, avec M. le garde des sceaux, MM. le duc de Nivernois, de la Michodière, d'Ormesson, Vidaud de la Tour, de Chaumont de la Galaisière, le comte de Montmorin, Laurent de Villedeuil, le comte de la Luzerne, le comte de Puysegur, le comte de Saint-Priest, Necker et Valdec de Lessart, nommés par le Roi.

La séance est ouverte par M. le garde des sceaux. Il expose la situation respective où se trouvent les trois ordres, témoigne le désir qu'à Sa Majesté de les voir se porter à des ouvertures de conciliation et demande si l'on va procéder à l'examen de ces ouvertures ou si l'on a encore à discuter les principes.

Un des membres du clergé demande d'être entendu sur un plan de conciliation ; mais il paraît à plusieurs de MM. les commissaires qu'avant de procéder à la conciliation, il est convenable de discuter les principes et les faits.

M. le comte d'Antraignes déclare que les députés de la noblesse n'ont pu se conduire autrement qu'ils ne le font. A l'appui de cette proposition, il lit un mémoire dont voici le précis :

« Les procès-verbaux des États généraux de